

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

### Était absent :

M. BABOU.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/12 – 06 décembre 2022

## Accueil de loisirs- Rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1er janvier 2023.

**Le rapporteur,**

- indique que la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 15 novembre 2022 a statué sur les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH pour l'année 2023.
- propose la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

PERSONNEL D'ENCADREMENT	RAPPEL REMUNERATION 2022	Proposition d'augmentation de 3,5 %
<b>REMUNERATION JOURNALIERE</b>		
Directeur	104,16 €	107,80 €
Directeur adjoint	101,58 €	105,13 €
Animateur (ou 10h)	96,64 €	100,02 €
Animateur stagiaire (ou 10h)	66,95 €	69,29 €
<b>REMUNERATION ½ journée (ou 5h)</b>		
Animateur	48,11 €	49,79 €
Animateur Stagiaire	Non concerné.	24,89 €

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon afférant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte des Affaires scolaires et de la Jeunesse du 15 novembre 2022,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

La grille des tarifs présentée dans le bordereau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 25 élus présents.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

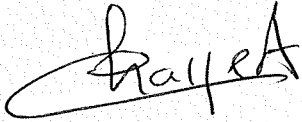
Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 035-213502107-20221206-D\_22\_18\_12-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAIZE.



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.

